

# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

## 1. Les grands équilibres du budget primitif 2025

En Euros	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	96 996 270,00	96 996 270,00
Investissement	37 835 146,00	37 835 146,00
<b>Total</b>	<b>134 831 416,00</b>	<b>134 831 416,00</b>

Le budget primitif 2025 s'élève en dépenses et en recettes à 134,8 M€, dont 97 M€ pour la section de fonctionnement et 37,8 M€ pour la section d'investissement.

En l'absence de loi de finances pour 2025, au moment du vote de ce budget, certaines dépenses et recettes restent incertaines. Dans ce contexte, des corrections pourront intervenir lors de l'adoption du budget supplémentaire. Le budget reprend néanmoins les hypothèses connues au moment de la préparation budgétaire.

Comme les années précédentes, le budget 2025 réaffirme la volonté d'améliorer la qualité des services proposés aux habitants tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Pour y parvenir, le budget renforce les dépenses d'investissement qui permettent d'améliorer le cadre de vie et la qualité des équipements.

Cette ambition, réaffirmée en 2025, nécessite de maintenir l'autofinancement à un haut niveau.

Les années précédentes, face à l'envolée des prix du gaz et des matières premières, et face au retour de l'inflation, mais surtout, considérant la volonté de ne pas faire peser sur les habitants le coût de la crise (pas d'augmentation des impôts ni des tarifs), l'autofinancement avait été sensiblement réduit sans toutefois menacer ni la santé financière de la Ville, ni sa capacité à investir.

Le budget primitif 2025, dans un contexte qui reste très contraint, affiche un autofinancement de l'ordre de 7 M€. Ce niveau marque l'équilibre entre le maintien, au quotidien, d'un service public de qualité, et la poursuite des travaux dans les écoles et les équipements de la Ville.

Si la préparation budgétaire 2025 s'est déroulée dans un contexte moins dégradé que l'année précédente, avec un net recul de l'inflation, les prix restent malgré tout à un très haut niveau.

Mais surtout, la volonté de l'Etat de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics laisse entrevoir un resserrement des recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Dans ce contexte, qui reste particulièrement incertain et contraint, le budget primitif 2025 réaffirme la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ainsi, la Ville, comme les années précédentes, revendique un développement plus sobre et plus durable.

Ainsi, les mesures prises dès le début de la crise ont permis de contenir les hausses des dépenses, avec pour objectif de ne pas dégrader la santé financière de la Ville et de pouvoir maintenir, dans les années à venir, les orientations stratégiques.

**Concernant les recettes, la Ville a fait le choix, comme les années précédentes, de ne pas faire peser sur les habitants le coût de la crise. Ainsi, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés et il n'y aura pas d'augmentation des tarifs.**

Il est à noter que recettes fiscales et les dotations de l'Etat n'étant pas connues lors de l'élaboration budgétaire, ces éléments ont été inscrits sur la base d'hypothèses.

## 2. La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'élève, en dépense et en recette, à 97 M€. En 2025, les recettes devraient progresser à un rythme nettement moins rapide que celui des années précédentes. Le budget primitif n'anticipe ainsi qu'une progression de 1,15%, ce qui est inférieur à l'inflation anticipée.

### 2.1. Stabilisation des dépenses de fonctionnement

Dans un environnement inconnu, le budget 2025 affiche une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement (hors autofinancement) s'élèvent à 89,9 M€. Avec une évolution de 1,1%, elles progressent à un rythme inférieur à celui de l'inflation prévisionnelle (1,5% attendu en 2025 selon les dernières estimations de la Banque de France). Dans un contexte de maîtrise des dépenses, elles évoluent quasiment au même rythme que les recettes.

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Elles comprennent la masse salariale, les dépenses courantes ainsi que les dépenses de fluides. Elles comprennent également des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville n'a pas, ou peu, de marges de manœuvre (versements à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, contributions au centre de secours et d'incendie, ...). Toutes ces dépenses ont été fortement marquées par le retour de l'inflation.

#### 2.1.1 Les dépenses de personnel.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense de la Ville (46% des dépenses réelles de fonctionnement). En 2025, elles sont proposées pour un montant total de

près de 41,9 Millions d'€, ce qui représente une augmentation de 2,6% par rapport au budget précédent.

La masse salariale évolue chaque année soit en fonction des postes qui sont pourvus ou créés, soit en en raison du Glissement vieillesse technicité qui se traduit en pratique par des avancées dans la carrière des agents.

Elle évolue aussi en fonction des mesures nationales en faveur du traitement des agents. Il est à noter qu'en raison du recul de l'inflation, aucune hausse du point d'indice n'a été anticipée pour 2025.

Ces dépenses restent maîtrisées. Sur la période 2014/ 2023 (en réalisé), la hausse n'est que de 2,3% (en moyenne par an) malgré les mesures de revalorisation imposées par l'Etat (revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023, revalorisation des grilles, revalorisation du SMIC, ...).

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges de personnel (012)	32 359 K€	32 915 K€	34 141 K€	34 022 K€	35 207 K€	36 555 K€	37 389 K€	38 871 K€	38 919 K€
		1,7%	3,7%	-0,3%	3,5%	3,8%	2,3%	4,0%	0,1%

Par comparaison, pour l'ensemble des collectivités du bloc communal, la croissance a été de 2,7% sur la même période (rapport de la Cour des comptes – oct 2024).

**Tableau n° 8 : évolution des dépenses de personnel des collectivités (2016-2023)**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+0,9 %	+2,6 %	+0,8 %	+1,7 %	+1,1 %	+2,8 %	+5,2 %	+4,7 %

Source : Cour des comptes à partir des comptes de gestion des collectivités (comptabilité budgétaire)

Pour maîtriser l'évolution de la masse salariale, chaque renouvellement de poste (suite par exemple à un départ en retraite) est désormais systématiquement réinterrogé, au regard notamment des processus de rationalisation et de l'évolution des tâches. Toutefois, les postes d'encadrement des enfants dans les crèches et les écoles sont au contraire, renforcés.

Il est à noter qu'en raison des mesures de rigueur annoncées lors de la discussion de la loi de finances pour 2025, un gel des recrutements a été décidé. Ce gel ne concerne évidemment pas les postes déjà préservés.

### 2.1.2. Les subventions et participations.

Les subventions et participations obligatoires sont regroupées dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Ce chapitre représente un montant de près de 32,3 M€, soit le deuxième poste de dépense après la masse salariale. Il augmente de seulement 0,3% par rapport au budget primitif précédent. Cette quasi-stabilité s'explique en partie par le recul de l'inflation qui a un impact sur les participations obligatoires et les reversements de fiscalité à Plaine Commune. Par ailleurs, les économies réalisées sur les budgets autonomes (CCAS, Caisse des Ecoles) permettent de contenir ces dépenses.

#### a) Les participations

Les participations sont des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville a peu de marges de manœuvre. Ce sont principalement le FCCT et la participation au financement du service de secours et d'incendie.

Le Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) correspond au reversement à Plaine Commune de l'ancienne part de fiscalité Intercommunale et de la Dotation de Compensation de la Part Salaire perçue par la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le compte de l'Etablissement Public Territorial (EPT) par suite de la création de la Métropole du Grand Paris. Il comprend également, depuis 2020, le solde des conventions de mutualisation conclues avec l'EPT. Pour rappel, ces conventions précisent les moyens mis à disposition par la Ville à l'EPT ou par l'EPT à la Ville. Le solde est recalculé chaque année et donne lieu à une contrepartie financière inscrite dans le FCCT. En 2024, la Ville a repris la gestion des espaces verts. Ce nouveau périmètre aura des conséquences financières sur le FCCT à reverser en 2025. Le montant des conventions étant calculé avec un décalage d'un an, l'impact financier ne sera pleinement visible qu'en 2026. En 2025, le solde des conventions de mutualisation devrait baisser de 130 K€.

La part correspondant au reversement de fiscalité à Plaine Commune est la plus importante puisqu'elle représente près de 10,8 M€. Elle est revalorisée chaque année pour tenir compte de l'inflation. Le taux appliqué est identique à celui utilisé pour revaloriser les bases de la fiscalité directe locale (c'est-à-dire de la Taxe foncière et de la Taxe d'habitation). Le taux suit le même mouvement que l'inflation et sera donc en baisse en 2025 (1,7%). Au total, cela représente une augmentation de près de 150 K€.

Au total, le FCCT est estimé à 10,8 M€, soit un montant assez proche de celui prévu l'an dernier.

Les participations comprennent également, pour un montant de 3,7 Millions d'€, les participations obligatoires versées à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, aux fermiers (concessions de service public) de l'équipement sportif « Le Canyon », ainsi qu'au syndicat en charge de la gestion du cimetière des « Joncherolles ». Ces participations obligatoires augmentent mécaniquement pour tenir compte de l'augmentation des coûts et des revalorisations contractuellement prévues. En 2025, en raison du fléchissement de l'inflation, elles devraient progresser moins rapidement que l'an dernier. L'augmentation de ces charges est estimée à 170 K€.

#### b) Les subventions

Ce chapitre comprend également les subventions d'équilibre versées à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale et au Syndicat Intercommunal de Meyronnes. Pour rappel,

les dépenses liées à ces compétences sont inscrites dans des budgets autonomes, mais c'est la Ville qui en assure néanmoins le financement, en complément des subventions et redevances (tarifs proposés aux familles) reçues.

La subvention versée à la Caisse des Ecoles, qui s'élève à près de 9, 852 M€, est stable. Elle n'augmente que de 1%, soit moins que l'inflation prévisionnelle. En l'absence d'augmentation des tarifs, et face à la volonté de continuer à améliorer les services proposés aux habitants, ce bon résultat n'est possible que grâce à la rationalisation des actions déjà engagées.

La subvention versée au CCAS (5,6 M€) est également stable, marquant la volonté de maintenir les actions en faveur des plus fragiles.

La subvention versée au Syndicat intercommunal de Meyronnes-Epinay est également stable. Avec une légère augmentation de l'ordre de 0,5%, elle s'élève à 495 K€. Elle permet de financer les frais de fonctionnement du Chalet mais aussi d'améliorer les conditions d'accueil et la performance énergétique du bâtiment en poursuivant les travaux de rénovation énergétique avec notamment la poursuite du changement des menuiseries.

Malgré les contraintes qui continuent de peser sur le budget de la Ville, le secteur associatif sera à nouveau préservé. Une enveloppe de près de 1 M€ est réservée aux associations qui jouent un rôle essentiel en matière de prévention (notamment la prévention des violences faites aux femmes), de cohésion sociale, mais aussi d'attractivité (avec à titre d'exemple la mise en valeur du patrimoine de la Ville). Il est à préciser que des subventions exceptionnelles sont versées chaque année pour tenir compte des circonstances particulières. Ainsi, en 2024, la Ville a versé une subvention pour venir en aide aux habitants de Mayotte.

### 2.1.3 Les charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général comptabilise principalement les achats de petit matériel, les fournitures administratives, les prestations de service, les petites réparations (entretien des bâtiments), mais aussi les fluides qui ont très fortement augmenté ces dernières années en raison de la crise énergétique.

Afin de maintenir l'autofinancement à un niveau permettant les investissements, ces dépenses ont été maîtrisées. Elles sont ainsi proposées en baisse de 1%, malgré le coût des dépenses d'énergie.

Ainsi, les dépenses de chauffage et d'électricité sont en augmentation de 330 € (180 K€ pour l'électricité et 150 K€ pour le chauffage). Malgré le plan de sobriété qui a permis de contenir l'évolution de ces dépenses, elles restent à un niveau très élevé, loin des montants d'avant crise.

Il est à noter l'augmentation des dépenses liées à la gestion des espaces verts. Ces dépenses passent de 154 K€ en 2024 à 285 K€ en 2025. Cette hausse correspond à la prise en charge par la Ville des espaces extérieurs précédemment gérés par Plaine Commune. Cette hausse sera compensée par un réajustement des sommes dues au titre des conventions de mutualisation et donc, une baisse du FCCT reversé à Plaine Commune.

Pour compenser ces hausses, les autres postes de dépense sont orientés à la baisse grâce notamment aux mesures de rationalisation et d'optimisation.

#### 2.1.4 Les charges financières.

Les charges financières devraient baisser assez fortement en 2025 en raison d'une part du désendettement de la Ville (l'encours de dette baisse de 3 M€ en 2024 pour atteindre 21,8 M€ au 01/01/2025) et d'autre part de la probable baisse du Livret A qui devrait passer de 3% à 2,5%. Pour rappel, près de la moitié de l'encours de la Ville est indexée sur cet indice, ce qui avait provoqué une hausse des frais financiers sur ces emprunts en 2023 et 2024.

Néanmoins, la Ville pourrait se réendetter en cours d'année pour financer les investissements prévus au budget. La prévision budgétaire prend ainsi en compte l'éventuelle réalisation d'un emprunt, ainsi que les frais liés au renouvellement de ligne de trésorerie souscrite en 2024.

Les frais financiers sont ainsi proposés à hauteur de 705 K€ (soit une baisse de 78 K€ par rapport au précédent budget).

#### 2.1.5 Les autres charges.

Elles représentent un budget de 460 000 € et correspondent principalement à des opérations comptables comme par exemple la prise en charge des admissions en non-valeur, la prise en charge de frais bancaires (pour les terminaux bancaires par exemple) ou la prise en compte de charges exceptionnelles. Ce poste reste stable par rapport à l'an dernier.

### 2.2 Des recettes de fonctionnement qui restent contraintes

#### 2.2.1 Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat, sont principalement composées de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations de solidarité. Pour leur calcul, indépendamment de l'évolution de la population ou des critères de richesse, elles dépendent exclusivement des dispositions inscrites en loi de finances. La Ville ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre sur ces dotations qui représentent pourtant près de 42% des recettes de la Ville (après retraitement)<sup>1</sup>.

Avec le rejet du premier projet de loi de finances pour 2025, une grande incertitude pèse sur ces recettes. L'estimation de ces dotations a donc été réalisée en fonction des dispositions figurant dans le projet de loi de finances qui n'a finalement pas été adopté.

Comme les années précédentes, et malgré le poids qu'elles représentent pour la commune, elles tendent à progresser de moins en moins rapidement, faisant peser un risque sur les équilibres financiers du budget.

La dotation la plus importante est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est composée de la Dotation forfaitaire (attribuée à toutes les communes en fonction de leur taille), de la Dotation de solidarité urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La Ville

---

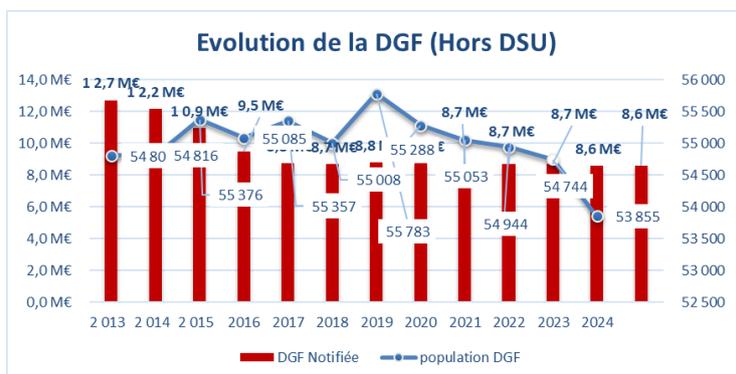
<sup>1</sup> Les dotations sont la première recette de fonctionnement de la Ville si on intègre à ces recettes le FPIC et le FSRIF, comptabilisés « budgétairement » comme des recettes fiscales, et si on soustrait aux recettes fiscales les compensations intégrées dans le coefficient correcteur depuis la suppression de la taxe d'habitation (1,8 M€ pour la Ville d'Epinaux-sur-Seine).

perçoit également le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) dont les montants à répartir entre les communes les plus pauvres sont gelés.

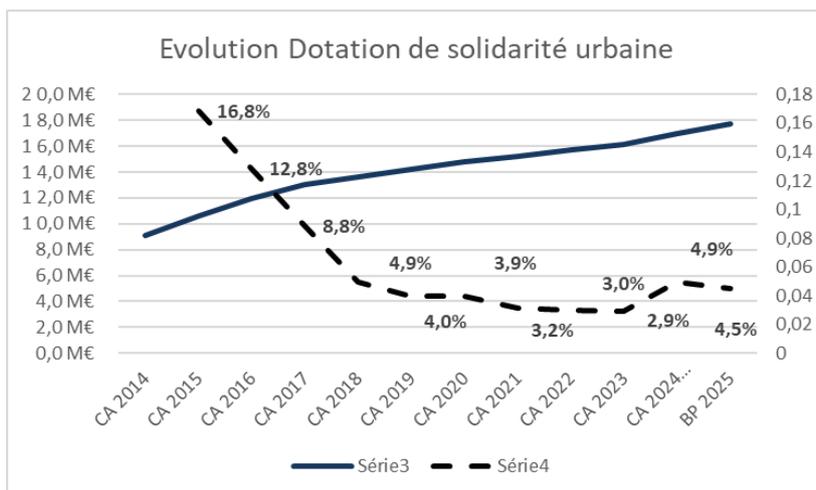
Certes, les recettes liées à ces dotations continuent de progresser, mais leur évolution ne permet pas de compenser la hausse générale des coûts, et notamment celle des fluides. Néanmoins, en 2025, leur progression devrait être supérieure à l'inflation. Il est à noter que seule la Dotation de solidarité urbaine progresse, les autres dotations étant orientées, semble-t-il, durablement, à la baisse.

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel	BP 2025	Progression 2024 - 2025
FSRIF	6,57 M€	6,20 M€	6,09 M€	6,01 M€	5,72 M€	5,66 M€	-7,29%
FPIC	1,59 M€	1,68 M€	1,68 M€	1,63 M€	1,61 M€	1,51 M€	-3,25%
DSU	14,76 M€	15,23 M€	15,69 M€	16,14 M€	16,94 M€	17,71 M€	2,42%
DNP	0,96 M€	1,02 M€	1,09 M€	1,12 M€	1,03 M€	1,04 M€	-10,90%
<b>Total</b>	<b>23,89 M€</b>	<b>24,13 M€</b>	<b>24,55 M€</b>	<b>24,91 M€</b>	<b>25,31 M€</b>	<b>25,92 M€</b>	<b>-0,90%</b>
<b>Progression:</b>	<b>0,83 M€</b>	<b>0,24 M€</b>	<b>0,42 M€</b>	<b>0,36 M€</b>	<b>0,40 M€</b>	<b>0,61 M€</b>	

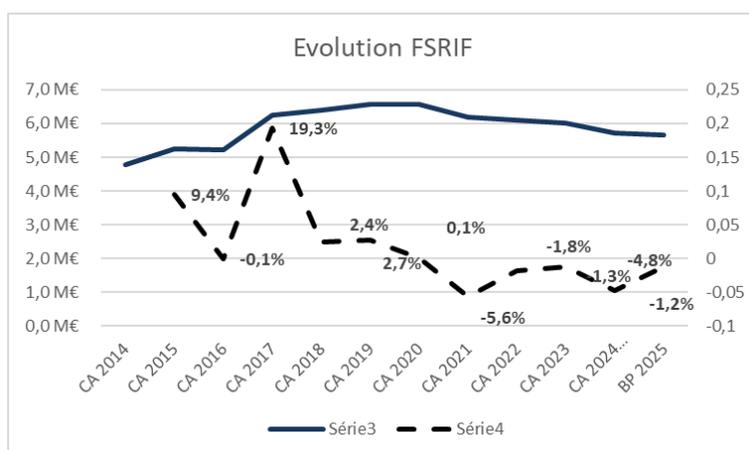
La Dotation globale (hors DSU et DNP) des villes évolue principalement en fonction de la croissance démographique. La population tendant à se réduire, la Ville perd depuis 2020 des recettes de dotation forfaitaire. En 2025, les prévisions budgétaires tablent sur une stabilité de la population, après de fortes baisses les années précédentes. Il est ainsi proposé d'inscrire en 2025 le montant notifié en 2024, soit 8,582 M€.



La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devait être abondée de 140 M€ selon le projet de loi de finances qui n'a pas été adopté. Sur cette base, cette dotation de solidarité pourrait progresser de 2,4% pour atteindre 17,7 M€. En raison d'un moindre abondement (140 M€ au lieu de 150 M€ l'an passé), la progression de cette recette serait inférieure à celle de l'an dernier.



Le Fonds de solidarité de la Région Ile de France devrait continuer de baisser en 2025, après plusieurs années de baisse consécutives. Cette tendance à la baisse s'explique principalement par la baisse de la population et l'appauvrissement de villes qui entrent dans le dispositif. Ce fléchissement pourrait se confirmer dans les années à venir.



En Ile de France, et contrairement aux autres régions, le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) était figé depuis la création des Etablissements publics territoriaux. Ce dispositif a été censuré par le Conseil constitutionnel. Il sera donc désormais recalculé selon les règles du droit commun. Selon ces modalités, les recettes du FPIC pourraient baisser de 100 K€ environ pour atteindre 1,51 M€.

Les dotations, qui représentaient la première recette de la Ville, mais qui en raison de leur ralentissement font jeu égal avec la fiscalité, se révèlent donc de moins en moins dynamiques. Elles expliquent en grande partie la moindre progression des recettes de fonctionnement.

## 2.2.2 La fiscalité.

La fiscalité (après retraitement, voir note ci-dessus), particularité de la Ville, représente moins de la moitié des ressources inscrites au budget (la fiscalité ne représente que 41% des recettes).

Les recettes fiscales sont principalement composées des impôts sur rôle (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), de la Taxe sur la consommation finale d'électricité

(TFCE), des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et de la Taxe sur la publicité extérieure.

La Taxe finale sur l'électricité a fortement baissé pendant la crise sanitaire par suite du confinement. La consommation d'électricité a également été impactée par la forte hausse du coût de l'énergie en 2023. En 2025, les recettes liées à cette taxe devraient être proches de celles perçues en 2024. Il est donc proposé de réinscrire les recettes prévues au budget 2024, soit 550 K€.

Sur le plan national, les recettes liées aux Droits de Mutation ont baissé ces dernières années à la suite du renchérissement des taux bancaires. Néanmoins, sur le plan local, ces recettes ont résisté, soulignant le maintien de l'attractivité de la Ville (1,1 M€ en 2023). Il est donc proposé de réinscrire le même montant qu'en 2024 soit 1 M€.

Les recettes liées à la Taxe sur la publicité extérieure sont stables. Il est proposé de réinscrire le même montant qu'en 2024 soit 200 K€.

Les impositions sur rôle sont les seules ressources sur lesquelles la Ville dispose encore d'un pouvoir de taux et d'assiette.

Depuis la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, le panier des ressources fiscales est désormais composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et ancienne part départementale), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces recettes fiscales progressent en fonction de l'évolution du taux voté par la commune et en fonction de l'évolution des bases (valeurs locatives cadastrales qui représentent le loyer théorique annuel).

Comme depuis plus de 20 ans, la Ville n'augmentera pas en 2025 « les impôts ». Pour ne pas faire peser la hausse des coûts sur les Spinassiens, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés. L'équilibre budgétaire reposera, cette année encore, sur la rationalisation et la recherche systématique d'économies.

Néanmoins, si les taux restent inchangés, les recettes fiscales évolueront en fonction du dynamisme des bases (valeurs locatives).

Les bases évoluent en effet d'une part en fonction de leur évolution physique (c'est-à-dire le solde entre les constructions et les démolitions de logements) et d'autre part en fonction de leur revalorisation par l'Etat pour tenir compte de l'inflation.

Comme les années précédentes, et malgré la réhabilitation de nombreux logements sociaux, les bases physiques (hors revalorisation pour tenir compte de l'inflation) ne devraient quasiment pas progresser. Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, l'évolution physique des bases oscille ces dernières années autour de zéro (0% en 2023, 0,2% en 2024).

Cette stagnation s'explique en grande partie par la présence de logements sociaux qui bénéficient d'une exonération de taxe foncière pendant des durées allant de 15 ans à 30 ans (30 ans pour les logements qui ont bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé entre 2004 et 2026).

En 2025, pour les locaux d'habitation, le budget primitif anticipe une progression des bases physiques de 0,0%.

Ces dernières années, la Ville a pu bénéficier d'une forte revalorisation des bases pour tenir compte de l'inflation. C'est d'ailleurs cette revalorisation qui a permis d'absorber en partie la hausse considérable des coûts de l'énergie et des matières premières.

En 2025, en raison du ralentissement de l'inflation, cette revalorisation sera beaucoup plus faible. Si la revalorisation a été de 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024, elle sera de seulement 1,7 % en 2025.

Il est à noter qu'il faut désormais distinguer les bases des locaux d'habitation de celles des locaux commerciaux.

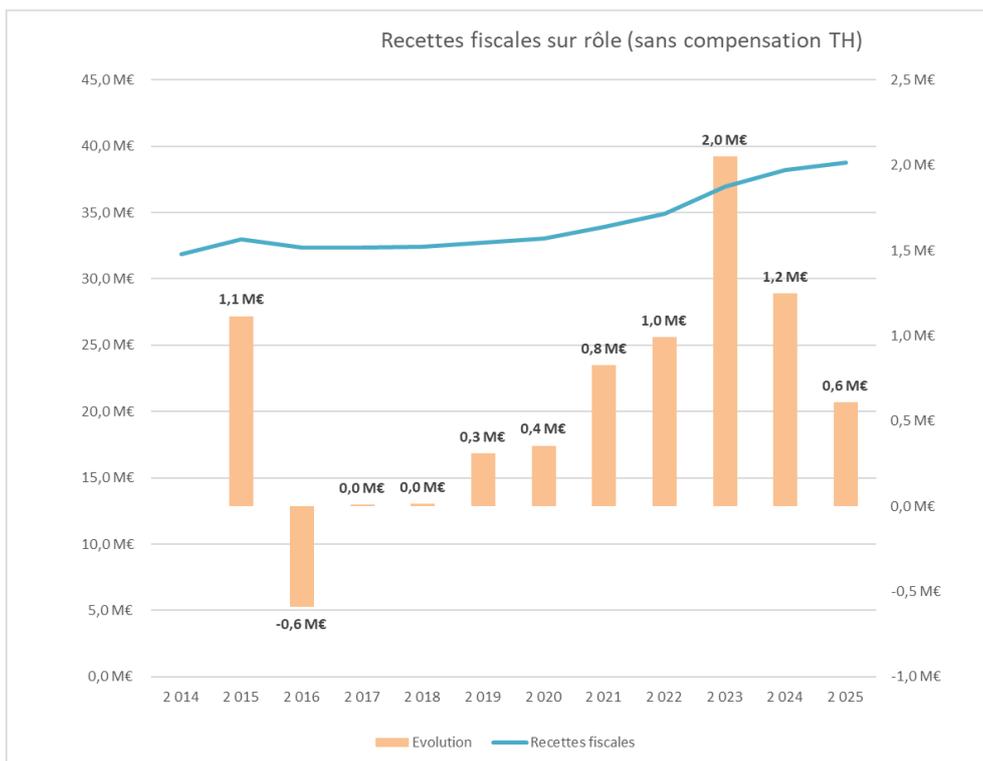
Les bases des locaux d'habitation seront revalorisées de 1,7%. En revanche, pour les locaux commerciaux, dont les bases sont calculées à partir de l'évolution réelle des loyers, la progression devrait être de seulement 0,8%. Au total, en prenant compte les locaux d'habitation et les locaux professionnels, l'évolution des bases devrait être de 1,6 %.

Montants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Base nette locaux d'habitation</b>	51 124 067	51 821 243	53 791 366	57 495 495	59 881 613	60 899 601	61 965 344
<b>Base nette locaux industriels et commerciaux</b>	15 558 912	14 905 228	15 041 453	15 256 688	15 438 387	15 595 303	15 759 089
<b>= Base nette FB</b>	66 682 979	66 726 471	68 832 819	72 752 183	75 320 000	76 494 904	77 724 432
<b>Programmation</b>							
<b>Ev° physique base nette habitation</b>	0,5%	1,2%	0,4%	-0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
Ev° nominale base nette habitation	1,7%	1,4%	3,8%	6,9%	4,2%	1,7%	1,8%
<b>Ev° physique base nette loc indus et com</b>	2,5%	-4,9%	0,2%	0,5%	0,2%	0,2%	0,2%
<b>Ev° physique base nette</b>	1,0%	-0,2%	0,3%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
Ev° nominale base nette	2,0%	0,1%	3,2%	5,7%	3,5%	1,6%	1,6%

Les recettes fiscales sur rôle, au plus fort de la crise, en 2023, ont augmenté de près de 2 M€ compensant ainsi tout juste l'augmentation du chauffage. En 2024, avec le recul marqué de l'inflation, l'augmentation des recettes fiscales n'a été que de 1,2 M€.

En 2025, avec une revalorisation de seulement 1,7%, les recettes fiscales de Taxe foncière et de taxe d'habitation n'augmenteront que de 600 K€ (par rapport aux recettes effectivement notifiées).

Cette moindre progression des recettes fiscales doit rester un point de vigilance, d'autant plus que ce ralentissement ne sera pas compensé par une indexation des dotations sur l'inflation.



### 2.2.3 Les remboursements.

Les remboursements sont comptabilisés au Chapitre 70. Ils correspondent principalement aux remboursements par la Caisse des Ecoles et par le Centre Communal d'Action Sociale du personnel mis à disposition par la Ville (recette enregistrée sur le chapitre 70). Elle est évaluée à 11,8 Millions d'€ pour 2025. Ce montant est en augmentation de près de 5% (+ 566 K€) par rapport au précédent budget. Cette hausse s'explique en partie par la titularisation d'agents qui sont désormais payés sur le budget de la Ville, mais mis à disposition de ces budgets autonomes.

### 2.2.4 Les recettes de gestion.

Les recettes de gestion correspondent principalement aux produits de la tarification et aux subventions obtenues auprès des différents partenaires.

Ces recettes sont évaluées à 2,7 Millions d'€, ce qui représente une hausse de près de 330 K€ par rapport au précédent budget (+ 13,7%).

L'augmentation de ces recettes est due en grande partie à la refacturation au Canyon des factures d'électricité acquittées par la Ville pour son compte. Au total, cette refacturation s'élève à 250 K€.

La Ville recherchant systématiquement des subventions, notamment dans le cadre de la politique de la Ville, ce montant pourrait augmenter en cours d'année.

A contrario, les redevances acquittées par les usagers devraient rester stables. En effet, afin de ne pas faire peser sur les habitants la hausse des coûts, les différentes prestations facturés aux usagers ne seront pas revalorisées, malgré les effets de l'inflation depuis 2023. L'augmentation des coûts sera, comme évoqué précédemment, compensé par une recherche systématique d'économies et par l'adaptation des services aux réalités d'aujourd'hui.

### 2.2.5 Les reversements de la Métropole du Grand Paris et de Plaine Commune.

Ils s'élèvent à 4 Millions d'€ pour 2025 et correspondent à l'Attribution de Compensation de la Ville déterminé au regard des compétences qui ont été transférées. Ce montant est identique à celui de années précédentes.

## 3. La section d'investissement.

### 3.1 Les dépenses.

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement (c'est-à-dire des grands projets que porte la Ville, ainsi que l'entretien du patrimoine existant) auxquelles s'ajoutent le remboursement du capital des emprunts.

La Ville n'ayant souscrit aucun emprunt en 2024, le remboursement du capital de la dette, en 2025, est stable et devrait s'élever à 3,1 M€. Cependant, au regard du volume des investissements projetés, la Ville pourrait souscrire de nouveaux emprunts en 2025. Le montant inscrit au budget primitif prend ainsi en compte la conclusion de ces nouveaux emprunts.

En matière de rénovation urbaine et de construction de nouveaux équipements, les dépenses d'investissement ont été calibrées afin de maintenir un emprunt d'équilibre qui ne menace ni la santé financière de la Ville, ni sa capacité à investir sur le long terme.

Les dépenses ont également été ajustées en fonction du calendrier des réalisations afin de calibrer au plus juste les emprunts nécessaires.

Il est à noter que pour faciliter la gestion pluriannuelle des investissements, 4 opérations sont désormais gérées en AP/CP. Cette gestion sur plusieurs exercices permet de mieux calibrer les emprunts nécessaires et contribue ainsi à minimiser les risques de surendettement.

Au total, les dépenses d'investissement (hors capital de la dette et hors opérations d'ordre), s'élèvent à 34,1 M€. Elles comprennent le renouvellement du « petit matériel » pour les services, l'entretien « courant » du patrimoine, ainsi que les grands projets urbains (réhabilitation ou construction d'équipements). Elles comprennent également la part de la Ville dans le cadre du projet porté par l'Etat pour la réhabilitation de la « Tour Obélisque » (610 K€).

Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine sont abondées afin notamment de prendre en charge la rénovation obligatoire de la péniche. En 2025, elles sont réparties entre l'entretien courant (2,3 M€) et la rénovation énergétique (1 M€) qui devrait permettre de réduire les consommations et améliorer le bilan environnemental.

Les « grands projets » s'élèvent en 2025 à 29,1 M€ (20,4 M€ en 2024).

Parmi ces projets figurent des investissements réalisés dans le cadre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU). Ces projets bénéficient de financements de l'Etat (ANRU).

Parmi les investissements réalisés dans le cadre du NPNRU :

- Investissements sur le pôle scolaire :
  - Poursuite de la restructuration du pôle pédagogique Rousseau (7,5 M€, dont 3,8 M€ de subvention en 2025),
  - Lancement de la reconstruction de l'école maternelle Alexandre Dumas (1,5 M€ dont 1 M€ de subvention en 2025),
  
- Investissements sur le pôle sport/ culture / jeunesse :
  - Fin de la construction du nouveau gymnase Félix Merlin (6,4 M€, les subventions ont été comptabilisées en 2024),

La Ville porte également des investissements sur les écoles, les équipements sportifs, mais aussi, point important, sur le pôle du Développement Durable :

- Réhabilitation du groupe scolaire Pasteur (4,8 M€ et 1,8 M€ de subvention en 2025).

La Ville prévoit également la sécurisation/ rénovation de l'Eglise Saint Médard (2,4M€).

Dans le cadre du développement durable, la Ville n'est pas en reste avec la construction d'abris vélos, l'installation de panneaux photovoltaïques, la plantation massive d'arbres...

Tous ces investissements contribuent à la poursuite de la transformation de la Ville.

### 3.2 Les recettes.

Conformément à la stratégie financière, et afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt, les dépenses d'investissement sont financées prioritairement par l'Autofinancement, les ressources propres et des subventions d'investissement.

Les ressources propres sont le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement.

Le FCTVA correspond à la TVA récupérée sur les dépenses d'investissement réalisées. Cette dotation augmente donc lorsque le volume des investissements progresse. Dans le projet de loi de finances qui n'a pas été adopté, l'Etat prévoyait de réduire ces recettes de 10%. Néanmoins, la Ville percevant ces recettes avec un an de décalage, la réforme ne devrait pas avoir d'impact en 2025. Ce remboursement est estimé à 2,8 M€ en 2025.

La Taxe d'aménagement est estimée à 200 K€ en 2025. Néanmoins, la Ville mène actuellement une campagne d'optimisation qui pourrait permettre d'augmenter sensiblement ces recettes. Il est à noter que la Ville a adopté un taux majoré sur certains quartiers.

Il est à noter que la Ville recherche systématiquement des financements extérieurs pour le financement de ses investissements (au-delà des recettes déjà prévues dans le cadre du NPNRU). Ainsi, les investissements qui seront menés en 2025 seront subventionnés à hauteur de 8,3 M€ (Subventions connues à ce jour, ce montant pouvant être réévalué à la hausse).

La section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt de bouclage de 18,9 Millions d'€.

#### 4. La dette communale

La Ville s'est fortement désendettée depuis 2014 malgré l'ampleur et la qualité des investissements réalisés depuis le début du précédent mandat.

L'encours de dette est ainsi passé de 44,3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 21,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce désendettement permet, dans un contexte de hausse des indices, de réduire la charge de la dette.

Il permet également d'envisager sereinement les investissements à venir, la Ville ayant la capacité financière de se réendetter, sans menacer ses ratios.